



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/35/271
28 mai 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 26 de la liste préliminaire^x

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Lettre datée du 27 mai 1980, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, je dois attirer une fois de plus votre attention sur de nouveaux actes d'hostilité perpétrés dans le Sud du Liban en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

Le vendredi 23 mai 1980, des obus israéliens sont tombés sur la ville de Sidon et plus particulièrement sur la place du marché, à une heure de grande affluence, entraînant la mort de cinq civils libanais et faisant au moins 14 blessés. Ce bombardement, qui n'a pas épargné la vieille église de la ville, siège de l'Archevêché maronite, a causé d'importants dégâts matériels et des destructions.

Bien que la ville de Sidon soit située bien au-delà de la "zone d'opération" de la FINUL, il ne semble pas que le moment choisi pour cette agression soit totalement sans rapport avec l'application de la résolution 467 (1980). En fait, ce même jour, le commandant en chef de la FINUL se trouvait à Beyrouth pour examiner avec mon gouvernement et le commandement de l'armée libanaise les divers moyens susceptibles d'instaurer la paix et la sécurité dans le Sud et de rétablir progressivement l'autorité complète du Gouvernement libanais.

Le fait que depuis le vote de la résolution 467 (1980) le 24 avril 1980, on voie se développer un nouveau type d'agressions incessantes et sans merci avec couverture maritime et aérienne, n'est certainement pas passé inaperçu. Bien que certaines positions de la FINUL n'aient pas été épargnées par ces attaques, celles-ci se sont davantage concentrées sur des objectifs situés en dehors de la "zone d'opération", depuis Tyr jusqu'à Beyrouth, la capitale, avec aux plans militaire, politique, social et économique de graves conséquences, dont il n'est pas encore possible d'apprécier toute la portée.

Le Conseil de sécurité voudra peut-être examiner cette situation nouvelle en temps utile. Au moment où le mandat actuel de la FINUL arrive à expiration, il devient indispensable de décider quelles mesures doivent être prises pour permettre à la Force de s'acquitter de sa mission sans encombre et s'assurer que les dispositions de la résolution 467 (1980) ne continuent pas à être violées et bafouées.

^x A/35/50.

A/35/271
Français
Page 2

Mon gouvernement se verrait obligé de réclamer la réunion d'urgence du Conseil de sécurité si la situation continuait à se détériorer suffisamment pour rendre impossible l'application de la résolution 467 (1980) et des résolutions précédentes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI
